

Liste des délibérations

du comité syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT

du lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Présents : 13	Pouvoirs : 0
--	---------------	--------------

Présents : François GRESSET, Maryline COQUERY, Catherine HUPPE, Amandine DOISNE, Odile DÉPÉE, Emilie TOURLOURAT, Bernardino ADDIEGO, Jean-Paul BUSIERE, Yasmine LAMBERT, Jean-Yves DEBARRE, Nicolas RAFFESTIN, Laurence ANTZ, Alain YVELIN et Mireille CIRODE.

Absents : Philippe STROOBANT, Ludovic MATRULLO, Aurélie VERPLANCKE, Claire VALLIER et Catherine ROQUES

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEBARRE

1. Ouverture de la séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur Jean-Yves DEBARRE a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° FON 2025-01

Objet : Délibération visant à acter la tenue du débat des orientations budgétaires 2025

Le Président,

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les EPCI comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025 du budget Fonctionnement et des budgets des vocations Ramassage Scolaire et Eau du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT

Débat d'orientation budgétaire en annexe

Délibération n° FON 2025-02

Objet : Adoption du principe de concession du service public d'eau potable

Le Président expose à l'Assemblée :

Le SIVOM Sologne Pays Fort est compétent en matière de production et de distribution sur l'ensemble de son territoire.

Le service est actuellement géré par le biais d'un contrat de délégation par affermage de service public, dévolu à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Dans la perspective de l'échéance de ce contrat, le syndicat a souhaité mener une réflexion sur le mode de gestion le plus adapté pour le service, et à le mettre en œuvre à l'échelle du territoire syndical.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le mode de gestion du service public, le Président propose comme mode de gestion la délégation de service public sous la forme de concession à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans maximum.

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du code de la commande publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de ce service public.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du code de la commande publique.

Le Président demande l'avis de l'Assemblée.

Le comité syndical,

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, par 14 voix pour des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe d'une concession du service public d'eau potable pour une durée de 6 ans maximum.
 - **HABILITE** la CDSP prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
 - o Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - o Emettre un avis sur les offres des entreprises.
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la CDSP.
-

Délibération n° FON 2025-03

Objet : Commission de concession : conditions de dépôts des lites pour l'élection des membres

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission Concession intervient en cas de nouvelle délégation du service public.

Cette Commission, présidée par M. François GRESSET, Président, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission Concession :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du comité syndical.

Délibération n° FON 2025-04-16

Election des membres de la commission de concession

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une Commission Concession.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le conseil syndical dans sa séance du 07 avril 2025 a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

M. le Président rappelle que cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par M. GRESSET (le Président).

Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :

- Monsieur Jean-Yves DEBARRE, titulaire vocation Eau
- Monsieur Bernardino ADDIEGO, titulaire vocation Eau
- Monsieur Nicolas RAFFESTIN, titulaire vocation Ramassage Scolaire
- Monsieur Jean-Paul BUSIERE, titulaire vocation Ramassage Scolaire
- Madame Catherine HUPPE, titulaire vocation Ramassage Scolaire

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants 19
- Suffrages exprimés 19
- Nombre de voix 19

Sont élus : Membres titulaires :

- M Monsieur Jean-Yves DEBARRE, titulaire vocation Eau
- Monsieur Bernardino ADDIEGO, titulaire vocation Eau
- Monsieur Nicolas RAFFESTIN, titulaire vocation Ramassage Scolaire
- Monsieur Jean-Paul BUSIERE, titulaire vocation Ramassage Scolaire
- Madame Catherine HUPPE, titulaire vocation Ramassage Scolaire

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :

- Madame Maryline COQUERY, titulaire vocation Ramassage Scolaire
- Madame Odile DEPÉE, titulaire vocation Ramassage Scolaire
- Madame Emilie TOURLOURAT, titulaire vocation Ramassage Scolaire
- Madame Yasmine LAMBERT, titulaire vocation Ramassage Scolaire
- Monsieur Alain YVELIN, titulaire vocation Ramassage Scolaire

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 19
- Suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix : 19

Sont élus : Membres suppléants :

- Madame Maryline COQUERY, titulaire vocation Ramassage Scolaire
- Madame Odile DEPÉE, titulaire vocation Ramassage Scolaire
- Madame Emilie TOURLOURAT, titulaire vocation Ramassage Scolaire
- Madame Yasmine LAMBERT, titulaire vocation Ramassage Scolaire
- Monsieur Alain YVELIN, titulaire vocation Ramassage Scolaire

La séance est levée à 18h55.

Liste des délibérations du 7 avril 2025 de la vocation « Fonctionnement »

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 19 heures, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 19	Délégués présents : 13	Pouvoirs : 0
-------------------------------------	------------------------	--------------

Présents : François GRESSET, Maryline COQUERY, Catherine HUPPE, Amandine DOISNE, Odile DÉPÉE, Emilie TOURLOURAT, Bernardino ADDIEGO, Jean-Paul BUSIERE, Yasmine LAMBERT, Jean-Yves DEBARRE, Nicolas RAFFESTIN, Laurence ANTZ, Alain YVELIN et Mireille CIRODE.

Absents : Philippe STROOBANT, Ludovic MATRULLO, Aurélie VERPLANCKE, Claire VALLIER et Catherine ROQUES

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEBARRE

Délibération n° FON 2024-05

Objet : Vote du compte de gestion 2024 de la vocation « Fonctionnement »

Le Président,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 rendu par Monsieur DARRACQ, comptable du Trésor

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de la vocation « Fonctionnement » est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion de l'année 2024 du budget de la vocation « Fonctionnement » rendu par le comptable du Trésor.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° FON 2025-06

Objet : Vote du compte administratif 2024 de la vocation Fonctionnement

Monsieur François GRESSET, Président du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, préside la séance du comité syndical et présente le compte administratif 2024 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT vocation Fonctionnement, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	19 845.85 €
Recettes	19 845.85 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat de clôture 2024	0.00 €

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 4) Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif 2024 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT vocation Fonctionnement. L'assemblée élit un président, Monsieur Jean-Yves DEBARRE qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.
- 5) Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte administratif 2024 de la vocation Fonctionnement.

Délibération n° FON 2025-07

Objet : Affectation du résultat 2024 de la vocation « Fonctionnement »

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur François GRESSET, après avoir adopté le compte administratif vocation « Fonctionnement » de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 (A)	0.00 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 à affecter (C = A+B)	0.00 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	0.00 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (F = D+E)	0.00€

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
0.0 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

- DIT qu'il n'y a aucun résultat à affecter au budget 2025 de la vocation « Fonctionnement ».

Délibération n° FON 2025-08

Objet : Vote du budget primitif 2025 de la vocation « Fonctionnement »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au comité syndical, du projet de budget primitif, en date du 22 mars 2025,

Présente le budget primitif 2025 du SIVOM Sologne Pays Fort - vocation Fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 22 795.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

- VOTE par 14 voix pour, le budget primitif 2025 du SIVOM Sologne Pays Fort – Vocation Fonctionnement tel qu'il est présenté par le Président.

Liste des délibérations du 7 avril 2025 de la vocation « Ramassage Scolaire »

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 19 heures 15, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 17	Délégués présents : 12	Pouvoirs : 0
-------------------------------------	------------------------	--------------

Présents : François GRESSET, Maryline COQUERY, Catherine HUPPE, Amandine DOISNE, Odile DÉPÉE, Emilie TOURLOURAT, Jean-Paul BUSIERE, Yasmine LAMBERT, Nicolas RAFFESTIN, Laurence ANTZ, Alain YVELIN et Mireille CIRODE.

Absents : Philippe STROOBANT, Ludovic MATRULLO, Aurélie VERPLANCKE, Claire VALLIER et Catherine ROQUES

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEBARRE

Délibération n° RS 2025-01

Objet : Vote du compte de gestion 2024 le vocation « Ramassage Scolaire »

Le Président,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 rendu par Monsieur DARRACQ, comptable du Trésor

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de la vocation « Ramassage Scolaire » est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion de l'année 2024 du budget de la vocation « Ramassage Scolaire » rendu par le comptable du Trésor.
 - AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération
-

Délibération n° RS 2025-02

Objet : Vote du compte administratif 2024 de la vocation « Ramassage Scolaire »

Monsieur François GRESSET, Président du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, préside la séance du comité syndical et présente le compte administratif 2024 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT vocation Ramassage Scolaire, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	27 581.86 €
Recettes	27 071.88 €
Résultat de l'exercice	-509.98 €
Résultat antérieur reporté	36 759.46 €
Résultat de clôture 2024 à affecter	36 249.48 €

Section d'investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur reporté	7 635.18 €
Résultat de clôture 2024	7 635.18 €

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif 2024 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT vocation Ramassage Scolaire. L'assemblée élit un président, Monsieur Jean-Yves DEBARRE, qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.
- 5) Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte par 12 voix pour, le compte administratif 2024 de la vocation Ramassage Scolaire.

Délibération n° RS 2025-03

Objet : Affectation du résultat 2024 de la vocation « Ramassage Scolaire »

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur François GRESSET, après avoir adopté le compte administratif vocation « Ramassage Scolaire » de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 (A)	- 509.98 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	36 759.46 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 à affecter (C = A+B)	36 249.48 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	0.00 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	7 635.18 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (F = D+E)	7 635.18 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
1.0 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2025 de la vocation « Ramassage Scolaire », le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (H)	0.00 €
2°) le résultat de fonctionnement cumulé (C) est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	36 249.48 €
3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en excédent au compte 001 (F)	7 635.18 €

Délibération n° RS 2025-04

Objet : Vote du budget primitif 2025 de la vocation « Ramassage Scolaire »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au comité syndical, du projet de budget primitif, en date du 22 mars 2025,

Présente le budget primitif 2025 du SIVOM Sologne Pays Fort - vocation Ramassage Scolaire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 62 449.48 €

- Section d'investissement : 7 635.18 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- VOTE par 12 voix pour, le budget primitif 2025 de la Vocation Ramassage Scolaire du SIVOM Sologne Pays Fort tel qu'il est présenté par le Président.
-
- 1) Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2023 du lotissement Marie-Claire. L'assemblée élit un président, Monsieur Nicolas RAFFESTIN qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.

 - 2) L'assemblée approuve par 8 voix pour, le compte administratif 2023 du lotissement Marie-Claire de Sainte-Montaine

**Liste des délibérations du 7 avril 2025
de la vocation « Eau »**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 19 heures, le Comité Syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, réuni dans la salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 2	Délégués présents : 2	Pouvoirs : 0
------------------------------------	-----------------------	--------------

Présents : Bernardino ADDIEGO et Jean-Yves DEBARRE

Secrétaire de séance : Jean-Yves DEBARRE

Délibération n° EAU 2025-01

Objet : Vote du compte de gestion 2024 de la vocation « Eau »

Le Président,

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 rendu par Monsieur DARRACQ, comptable du Trésor

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de la vocation « Eau » est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion de l'année 2024 du budget de la vocation « Eau » rendu par le comptable du Trésor.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° EAU 2025-02

Objet : Vote du compte administratif 2024 de la vocation « Eau »

Monsieur François GRESSET, Président du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT, préside la séance du comité syndical et présente le compte administratif 2024 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT vocation Eau, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	16 366.25 €
Recettes	16 011.52 €
Résultat de l'exercice	-354.73 €
Résultat antérieur reporté	3 087.96 €
Résultat de clôture 2024 à affecter	2 733.23 €

Section d'investissement	
Dépenses	10 990.84 €
Recettes	27 956.98 €
Résultat de l'exercice	16 966.14 €
Résultat antérieur reporté	112 057.78 €
Résultat de clôture 2024	129 023.92 €

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 4) Monsieur le Président se retire pour le vote du compte administratif 2024 du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT vocation Eau. L'assemblée élit un président, Monsieur Jean-Yves DEBARRE qui met au vote les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.
- 5) Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte administratif 2024 de la vocation Eau.

Délibération n° EAU 2025-03
Objet : Affectation du résultat 2023 de la vocation « Eau »

Le Comité Syndical réuni sous la Présidence de Monsieur François GRESSET, après avoir adopté le compte administratif vocation « Eau » de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 (A)	- 354.73 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 002) (B)	3 087.96 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 à affecter (C = A+B)	2 733.23 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (D001 ou R001) (D)	16 966.14 €
Résultat de l'exercice antérieur (compte 001) (E)	112 057.78 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2024 (F = D+E)	129 023.92 €

Restes à réaliser : DEPENSES	Restes à réaliser : RECETTES	Soldes des restes à réaliser (G)
2.0 €	0.00 €	0.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (H = F + G)	0.00 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

- DECIDE d'AFFECTER au budget 2025 de la vocation « Eau », le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : (H)	0.00 €
2°) le résultat de fonctionnement cumulé (C) est affecté en recettes de fonctionnement reporté. Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	2 733.23 €
3°) Le solde d'exécution cumulé d'investissement en excédent au compte 001 (F)	129 023.92 €

Délibération n° EAU 2025-04

Objet : Vote du budget primitif 2025 de la vocation « Eau »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la communication au comité syndical, du projet de budget primitif, en date du 22 mars 2025.

Présente le budget primitif 2025 de la vocation Eau du SIVOM Sologne Pays Fort, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 25 593.00 €
- Section d'investissement : 160 548.92 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- VOTE par 2 voix pour, le budget primitif 2025 de la vocation Eau du SIVOM Sologne Pays Fort tel qu'il est présenté par le Président.

La séance est levée à 19h30